Arsakion

Rapport au ministre plénipotentiaire, M. de Gobineau.

Athènes, 20 janvier 1868.

M. le comte, en réponse à la lettre de M. le ministre de l'Instruction publique que vous m'avez communiquée, j'ai l'honneur de vous transmettre pour S. Ex. les renseignements que je me suis procurés auprès de Mr. Christopoulos, ministre de S. M. hellénique, de Mme la Directrice de l'Arsakion et de plusieurs autres personnes de la ville.

I.

Il n'y a en Grèce aucune institution analogue aux Cours qui s'ouvrent en ce moment en France pour les jeunes filles. Mais, outre les écoles primaires de l'Etat et un grand nombre d'institutions privées, soit dans la capitale, soit dans les provinces, il existe à Athènes et à Syra de grandes maisons où les jeunes filles reçoivent l'instruction à tous les degrés. Celle d'Athènes porte le nom d'Arsakion et sert de modèle à toutes les maisons d'enseignement destinées aux filles sur le sol hellénique.

L'Arsakion a été fondé en 1835 avec 500 drachmes. Depuis cette époque il a pris un grand développement; il occupe un vaste et beau palais dans la ville nouvelle et compte près de 900 élèves venues de toutes les parties du monde hellénique. Il ne coûte presque rien à l'Etat: fondé et doté par des donations privées, il est administré par une société, hétæria, ou conseil de perfectionnement dépendant du comité des écoles lequel ressortit au Ministère de l'Instruction publique.

Les élèves se divisent en pensionnaires, demi-pensionnaires et externes. Les premières se partagent elles mêmes en élèves de l'hétærie, entretenues par elle et destinées à

devenir institutrices, élèves de l'Etat et élèves libres. Le prix de la pension pour ces dernières est de 240 drachmes par trimestre. Les externes paient de 2 à 6 drachmes par mois.

Les classes d'internes et d'externes sont séparées; mais l'enseignement est identique pour toutes. Cet enseignement est partagé en cinq années; les matières sont distribuées suivant un ordre progressif, de telle sorte qu'une élève peut se retirer après une, deux ou plusieurs années d'études avec un ensemble complet de connaissances. Le programme comprend: la morale chrétienne
l'histoire sainte, grecque et universelle
la géographie
la langue grecque ancienne et moderne
la langue française
l'arithmétique, géométrie, trigonométrie
la physique et un peu de chimie
l'économie domestique, ouvrages à l'aiguille et au crochet
la calligraphie, dessin et musique vocale.

A ces cours s'ajoutent, pour les élèves qui en font les frais, les leçons de musique instrumentale et la danse.

Tous les cours sont faits par des hommes, à l'exception de l'économie domestique et des ouvrages manuels. Les professeurs sont nommés par le conseil de l'hétérie sur la proposition du comité des écoles. Ils appartiennent presque tous au Gymnase (lycée) ou à l'Université (Facultés) et sont par conséquent des professeurs de l'Etat. La Directrice est aussi nommée par le conseil, sous l'autorité du Ministre. Il en est de même des Surveillantes.

D'après le règlement qui date de 1858 les jeunes filles ne peuvent être admises à l'Arsakion avant 14 ans ni après 17. L'enseignement qu'elles y reçoivent répond à l'enseignement secondaire et supérieur des filles

en France. Mais dans ces dernières années, l'Arsakion s'est accru d'un enseignement primaire qui compte déjà un grand nombre de filles au dessous de 14 ans et par lequel on forme des ouvrières de toute condition. — Tout récemment il a reçu comme accroissement nouveau une salle d'asile, la première qui existe en Grèce. Cette salle reçoit les enfants depuis 3 jusqu'à 6 ans; à 6 ans elles peuvent entrer dans les petites classes d'enseignement primaire et à 14 dans les classes supérieures: tout cela sans sortir du même établissement.

II.

En Grèce les conditions de l'enseignement sont très différentes de ce qu'elles sont dans notre pays

Il n'y a aucun établissement dirigé par des prêtres et dépendant exclusivement des évêques

Tout l'enseignement est sous l'autorité directe et exclusive de l'Etat. Nul ne peut enseigner, dans quelque ordre que ce soit, non seulement sans avoir subi des examens devant des commissions instituées légalement, mais sans avoir reçu du Ministre le droit d'enseigner.

Aucun programme d'études ne peut être mis à exécution dans un établissement quelconque, sans avoir été examiné et approuvé par le Ministre de l'Instruction publique. Des inspecteurs assurent par de fréquentes visites l'exécution des programmes.

Aucun livre ne peut être employé dans un établissement d'instruction sans avoir été examiné et approuvé par le gouvernement.

Ces conditions sont si générales qu'elles s'appliquent même aux institutions destinées à former des prêtres. Ainsi le séminaire des Rizari, à la porte d'Athènes, n'a que des programmes et des livres approuvés par le gouvernement et il reçoit la visite des inspecteurs.

Il en est de même de tous les établissements privés.

M. le Ministre verra par ce court exposé que l'Arsakion est un établissement complet d'instruction pour les filles, et qu'avec la part de liberté sans laquelle les progrès ne peuvent s'accomplir, il est pour tout le reste sous la direction suprême de l'Etat. De plus il est purement laïque; le catéchisme est enseigné par un prêtre, agréé lui même du Ministre; il se fait le dimanche avec la prédication évangélique dans la chapelle de l'établissement et pour les internes seules.

Les mères grecques n'ont aucun scrupule d'envoyer leurs filles à l'Arsakion, parceque il n'existe dans le pays rien qui ressemble à l'antagonisme du clergé romain et de nos Etats laïques. Les conditions disciplinaires auxquelles les jeunes filles sont soumises sont cependant assez dures; car les élèves peuvent être punies pour leurs fautes, mais ne sont jamais récompensées. Les prix sont remplacés par des examens publics, qu'elles subissent annuellement devant les maîtres les plus autorisés par leur savoir et qui les tiennent en haleine pendant toute la durée de leurs études. Les élèves de 5e année dont les examens de sortie ont été bons reçoivent un diplome qui constate leur capacité respective. De plus, les pensionnaires de l'hétérie sont tenues à passer les examens imposés par la loi pour obtenir le diplôme d'institutrices.

D'après mes renseignements, l'Arsakion a déjà porté des fruits: parmi ses élèves il en est qui sont allées conquérir le diplôme d'institutrice en France. D'autres vivent aujourd'hui comme mères de famille dans la société, où on les distingue. Toutefois, comme les grands développements de l'Arsakion ne datent que de ces derniers ~~années~~ temps, le bien produit par son enseignement ne se manifestera dans toutes les parties de la Société hellénique que dans quelques années.